

Séance du 07 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Objet : Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le sept février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 01/02/2022**Présents** : Jean-Marc DUPOUY, Karine LESPIAU, Marc DABESCAT, François DEDEBAN, Laurent DUMARTIN, Joel VIDOT et Gérard DUYTSCHÉ**Absent excusé** : Gaëlle MARTIN, Paula MARTINET

Le Conseil a élu pour Secrétaire Monsieur François DEDEBAN.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2221-9,**VU** l'article L 232-1 du code des juridictions financières,**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- DÉCIDE de se prononcer favorablement, conformément à la réglementation, sur la prise en charge, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal 2021 de la commune des dépenses relatives aux :
 - Dépenses relatives à l'opération 51 – Bâtiments communaux ;
 - Dépenses relatives à l'opération 54 – Station de relevage ;

Les crédits sont ouverts comme suit :

Article	BP 2020	Autorisations de dépenses 2021
Opération 51		
Article 2135	23 001€	5 750,25€
Opération 54		
Article 2158	30 000€	7 500€

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
DUPOUY Jean-Marc